



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

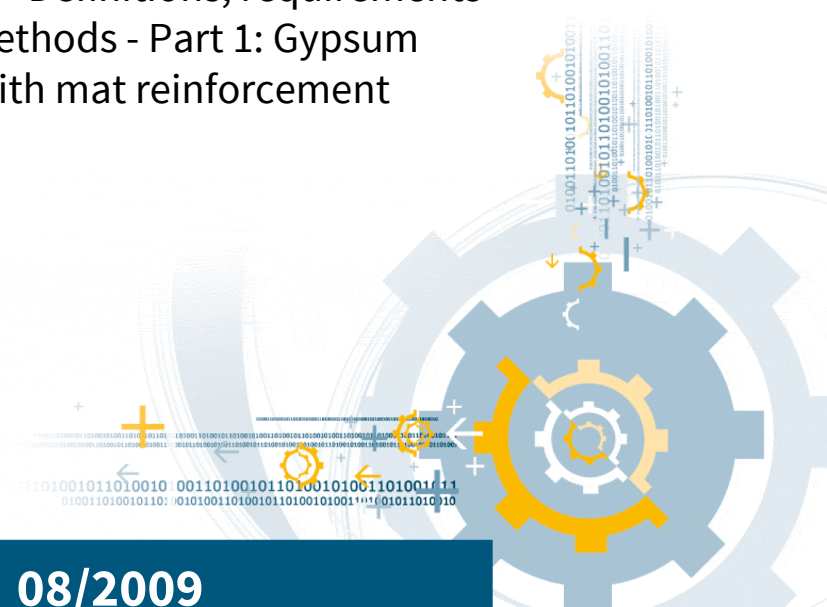
ILNAS-EN 15283-1:2008+A1:2009

**Plaques de plâtre armées de fibres -
Définitions, spécifications et méthodes
d'essai - Partie 1: Plaques de plâtre
armées d'un tissu**

Faserverstärkte Gipsplatten - Begriffe,
Anforderungen und Prüfverfahren - Teil 1:
Gipsplatten mit Vliesarmierung

Gypsum boards with fibrous
reinforcement - Definitions, requirements
and test methods - Part 1: Gypsum
boards with mat reinforcement

08/2009



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 15283-1:2008+A1:2009 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 15283-1:2008+A1:2009.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 15283-1:2008+A1:2009

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

EN 15283-1:2008+A1

Août 2009

ICS 01.040.91; 91.100.10

Remplace l'EN 15283-1:2008

Version Française

**Plaques de plâtre armées de fibres - Définitions, spécifications
et méthodes d'essai - Partie 1: Plaques de plâtre armées d'un
tissu**

Faserverstärkte Gipsplatten - Begriffe, Anforderungen und
Prüfverfahren - Teil 1: Gipsplatten mit Vliesarmierung

Gypsum boards with fibrous reinforcement - Definitions,
requirements and test methods - Part 1: Gypsum boards
with mat reinforcement

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 28 décembre 2007 et comprend l'amendement 1 adopté par le CEN le 20 juillet 2009.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos	4
Introduction	7
1 Domaine d'application	7
2 Références normatives	7
3 Termes et définitions	8
4 Exigences	11
4.1 Caractéristiques mécaniques	11
4.2 Comportement au feu	11
4.3 Propriétés acoustiques	12
4.4 Perméabilité à la vapeur d'eau (coefficient de résistance au passage de la vapeur d'eau)	12
4.5 Résistance thermique (exprimée sous forme de conductivité thermique)	12
4.6 Substances dangereuses	12
4.7 Dimensions et tolérances	12
4.8 Exigences supplémentaires applicables aux plaques de plâtre à taux d'absorption d'eau réduit de types H1 et H2	13
4.9 Exigences supplémentaires applicables aux plaques de plâtre à dureté superficielle accrue de type I	13
4.10 Exigences supplémentaires applicables aux plaques de plâtre à cohésion améliorée de l'âme à haute température de type F	13
4.11 Résistance aux chocs	13
5 Méthodes d'essai	14
5.1 Échantillonnage	14
5.2 Détermination de la largeur	14
5.3 Détermination de la longueur	15
5.4 Détermination de l'épaisseur	15
5.5 Détermination de l'équerrage	16
5.6 Détermination de la charge de rupture en flexion	18
5.7 Détermination de la déformation sous charge	19
5.8 Détermination de l'absorption d'eau totale	19
5.9 Détermination de la dureté superficielle de la plaque	20
6 Évaluation de la conformité	22
6.1 Généralités	22
6.2 Essais de type initiaux	22
6.3 Contrôle de la production en usine	23
7 Désignation des plaques de plâtre armées d'un tissu	24
8 Marquage, étiquetage et emballage	24
Annexe A (informative) Mode opératoire d'échantillonnage en vue des essais	25
A.1 Généralités	25
A.2 Mode opératoire d'échantillonnage	25

Sommaire (fin)

Page

Annexe B	(normative) Montage et fixation pour l'essai selon l'EN 13823 (essai SBI)	26
B.1	Applications générales	26
B.2	Applications limitées concernant le remplissage des joints	27
B.3	Applications limitées concernant les supports à base de bois	28
Annexe ZA	(informative) Articles de la présente norme européenne relatifs aux dispositions de la Directive CE Produits de Construction	29
ZA.1	Domaine d'application et caractéristiques pertinentes	29
ZA.2	Mode opératoire de l'attestation et déclaration de conformité des plaques de plâtre	31
ZA.3	Marquage CE et étiquetage	34

Avant-propos

Le présent document (EN 15283-1:2008+A1:2009) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 241 «Plâtres et produits à base de plâtre», dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en février 2010, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en février 2010.

Le présent document comprend l'Amendement 1, approuvé par le CEN le 2009-08-19.

Le présent document remplace l'EN 15283-1:2008.

Le début et la fin du texte ajouté ou modifié par l'amendement est indiqué dans le texte par des repères **A1** **A1**.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence

Le présent document comporte deux parties :

- *Partie 1 : Plaques de plâtre armées d'un tissu*
- *Partie 2 : Plaques de plâtre fibrées*

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (des) Directive(s) CE 89/106.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) CE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

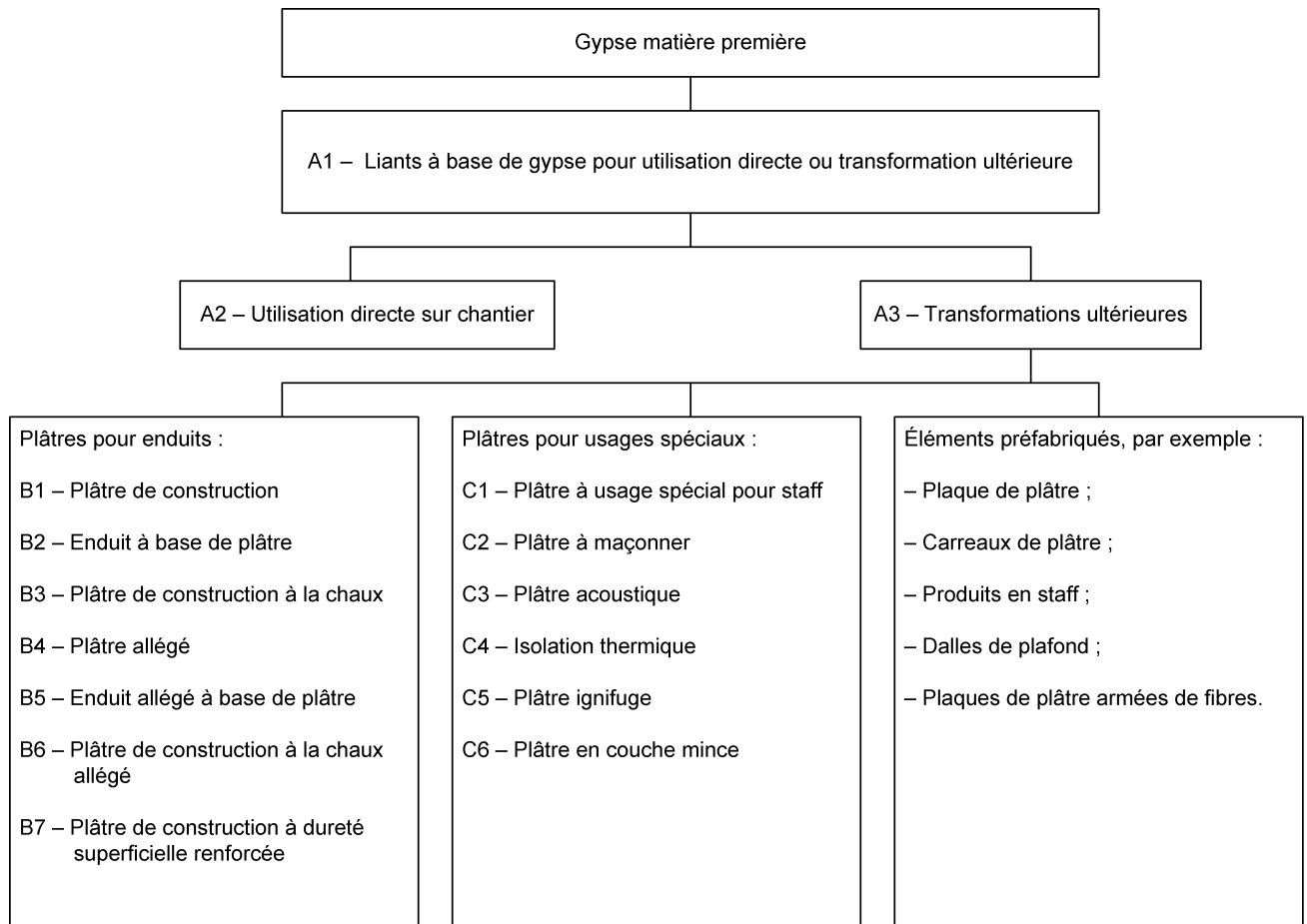


Diagramme 1 — Familles des produits à base de plâtre

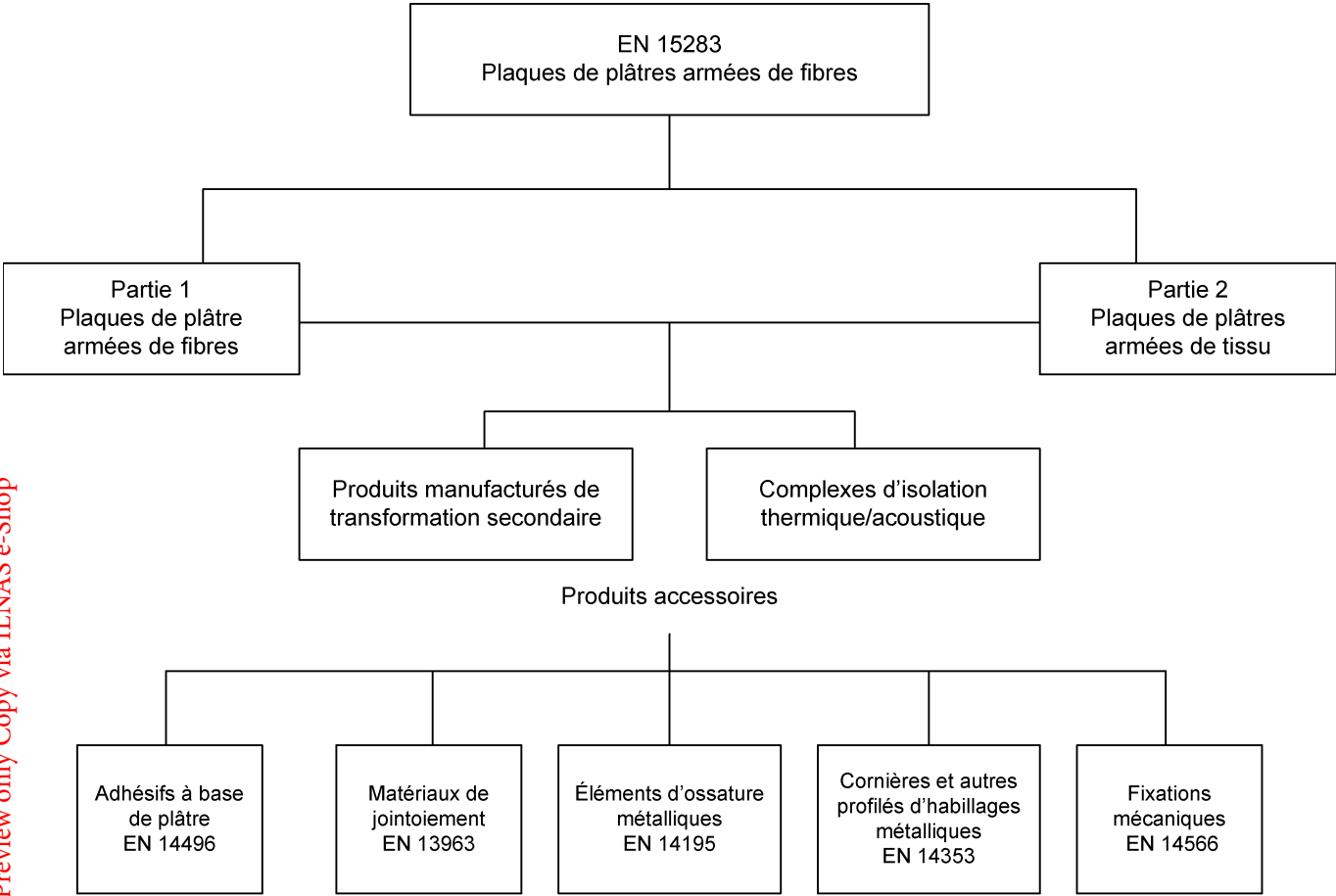


Diagramme 2 — Famille des produits accessoires